

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU NEUF NOVEMBRE DEUX MIL SEPT

L'AN DEUX MIL SEPT
ET LE NEUF NOVEMBRE

A 20H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves HARTEMANN, MAIRE de GREZIEU-LA-VARENNE - RHONE -

PRESENTS :

Monsieur HARTEMANN - Monsieur ROMIER – Monsieur FAURE – Madame TORRES - Madame Michèle MANDON-SIXT – Monsieur Emmanuel MONY - Monsieur Bruno RAMUS - Monsieur GUY - Monsieur QUEROIX - Madame SCHWARZ - Monsieur VANRELL - Monsieur André SIMON - Monsieur CROYET - Monsieur FORAT - Madame BERTIN - Madame BORTOLOTTI - Madame COPIN – Monsieur Eric ARPAILLANGE – Monsieur Olivier MORGAND – Madame Fabienne JULLIEN -

POUVOIRS : Madame Andrée MARJOLLET pouvoir à Monsieur Bernard ROMIER
Madame Mireille MADOEUF pouvoir à Monsieur Yves HARTEMANN
Monsieur Jean-Pierre INTILIA pouvoir à Monsieur Yvon FAURE
Madame Chantal VARAGNAT pouvoir à Monsieur Gérard CROYET
Madame Vanessa VILLARD pouvoir à Madame Fabienne JULLIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard GUY

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 27

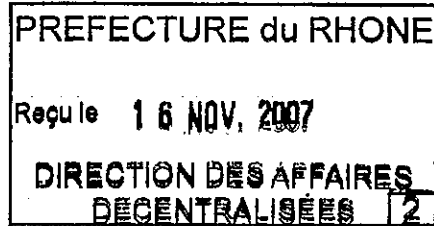
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX en exercice : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 20

SUFFRAGES EXPRIMES : 25

CONVOCATION EN DATE : 30 octobre 2007

DATE D’AFFICHAGE : 15 novembre 2007



OBJET : Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

N° 2007/58

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan d'occupation des sols approuvé en date du 20/04/2007,

VU le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R.421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire, en application du nouvel article R.421-12 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le plan d'occupation des sols préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE : A L'UNANIMITE

DECIDE de soumettre l'édification d'une clôture à une procédure de déclaration préalable à compter du 10 novembre 2007, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Yves HARTEMANN
Maire de GREZIEU LA VARENNE

